

29 janvier 2013

13.115

**Interpellation du groupe socialiste****Crise de La Providence: des engagements du Conseil d'Etat qui interpellent**

Cela fait maintenant plus de 60 jours que l'hôpital de La Providence vit une situation de crise opposant parfois à l'extrême la question du maintien de la convention collective de travail à celle du maintien des emplois dans cet hôpital.

Une crise, qui tarde donc à trouver un épilogue, tant il semble que le dialogue entre ceux qui auraient dû être partenaires, soit rompu. Et au centre, le Conseil d'Etat, dont le rôle reste peu clair aux yeux de beaucoup d'acteurs de ce dossier. C'est sur ce point précis, et à propos des garanties sur lesquelles le Conseil d'Etat s'est engagé, que nous souhaiterions revenir par notre interpellation.

Lors de la session de décembre 2012, la majorité du Grand Conseil a adopté une motion populaire demandant au Conseil d'Etat qu'il mette en œuvre tous les moyens pour faire en sorte que la CCT Santé 21 ne soit pas dénoncée par La Providence. Depuis lors, certains épisodes particulièrement troubles sont intervenus, le dernier en date étant le courrier adressé par le Conseil d'Etat à Génolier et rendu public le 23 janvier 2013. Ce courrier faisait état d'un certain nombre de garanties du groupe privé envers le gouvernement, mais également de ce dernier envers La Providence.

Parmi celles-ci, le Conseil d'Etat garantit à La Providence une inscription sur la liste hospitalière jusqu'en 2016. Cependant, l'arrêté instituant la liste hospitalière cantonale adopté en décembre 2011 n'est valable que jusqu'en 2014. Cela interpelle particulièrement notre groupe, qui souhaite que le Conseil d'Etat apporte des éclaircissements sur les questions suivantes:

- Quelle valeur juridique a cet engagement au vu de ce qui précède, et comment le Conseil d'Etat peut-il assurer de telles garanties sur la base d'une discussion qui n'a pas encore eu lieu?
- Le Conseil d'Etat a-t-il pris en considération, lors de cet engagement, qu'un projet de loi insérant de manière claire dans la loi de santé les conditions de l'inscription sur la liste hospitalière était en discussion en commission santé?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses étayées.

**L'urgence est demandée.**

Signataires: S. Locatelli, M. Béguelin, B. Nussbaumer, A. Houlmann, F. Ducommun, M. Maire-Hefti, M. Giovannini, A. Clerc-Birambeau, J.-P. Cattin, A. Laurent, L. Zwygart-de Falco, Y. Boillod, J.-C. Berger, E. Flury et J. Lebel Calame.